



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose d'équipements de signalisation verticale touristique

Le Président rappelle l'étude relative au renouvellement de la signalisation touristique menée en 2010 / 2011 ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2011 validant le contenu du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le Président ajoute que les demandes de financements établies au titre du programme LEADER du GAL SOCLE et de la Région Limousin (contrat de pôle structurant) ont fait l'objet d'une décision d'attribution favorable.

Le Président informe que, sur l'année 2012, le dossier a fait l'objet de mises au point pour valider les implantations des équipements de signalisation, sur un plan technique et réglementaire, en bordure du domaine public routier départemental et communal.

A l'issue de cette phase de concertation, un dossier de consultation d'entreprises a pu être établi.

Le Président indique qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), pour passer un marché de fournitures courantes et de services, à bon de commande (en application de l'article 77 du code des marchés publics), pour une durée de 2 ans, concernant la fourniture et la pose d'équipement de signalisation touristique verticale.

Il s'agit d'un marché unique, non alloti, portant sur des équipements de signalisation directionnelle et de position (dont panneaux image). Plusieurs commandes interviendront sur les 2 ans pour tenir compte de l'évolution des aménagements de sites, l'objectif étant de signaler les sites totalement aménagés et ouverts / accessibles au public.

Ce marché présente un minimum de prestations de 100 000 € HT (=montant prévisionnel minimum de prestations que la Communauté de communes s'engage à notifier sur les 2 ans) et d'un montant maximum de 250 000 € HT (=montant prévisionnel maximum de prestations que la Communauté de communes s'engage à notifier sur les 2 ans).

Le Président indique qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP avec date limite de réception des offres fixée au lundi 24 septembre 2012-17h00.

5 dossiers ont été retirés sur la plate-forme de dématérialisation et 2 offres ont été réceptionnées de la part d'entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose d'équipements de signalisation :

- SIGNATURE (établissement de Poitiers - 86).
- Sud Ouest Signalisation (SOS – 81 Albi).

Le Président précise les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation :

1. Valeur technique de l'offre : 40 % (note totale / 40)

Elle a été appréciée à la lecture du mémoire technique remis ainsi que de tous les documents qui l'accompagnaient :

Critères	Note maximale
L'organisation générale de l'entreprise pour le traitement des prestations pour la commande de référence (mémoire technique)	15
La remise de toutes les pièces attendues (cf. le Règlement de la Consultation et le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour cette liste)	10
La solution de traçabilité de la fabrication	8
Les références en matière de fabrication et de pose d'équipement de signalisation (spécifications similaires)	7

2. Prix des prestations : 35% (note / 35)

Pour l'application du critère "prix des prestations", il a été tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix unitaires, indiqués par les candidats dans le Bordereau des Prix Unitaires, par les quantités estimés, précisées dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

La note a été établie de la façon suivante : l'offre qui présentait le montant le plus bas a obtenu la meilleure note. Les offres étaient notées en proportion de l'écart observé avec l'offre la plus basse

3. Qualité esthétique du matériel proposé : 25% (note / 25)

Elle a été appréciée, pour l'essentiel, au regard d'un échantillon fourni pour la signalisation directionnelle et du catalogue du fabricant permettra de prendre en compte les spécificités des autres matériels demandés.

Critères	Note maximale
Qualité générale du matériel – Garantie contractuelle	13
Esthétique visuelle des équipements proposés - Panneaux de signalisation directionnelle	12

Après analyse des offres sur la base de ces critères, avec application de la pondération aux notes obtenues, l'offre de SUD OUEST SIGNALISATION est classée en première position.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et rappelle que le lancement de l'opération interviendrait à compter de novembre 2012.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le choix de l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION (81-Albi).
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché relatif à la fourniture et la pose d'équipements de signalisation verticale touristique à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION (81-Albi).
- Dit que le marché fera l'objet d'émission de bons de commandes successifs durant les deux années par le Président.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD